

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de la Communauté Urbaine Grand Dijon

Séance du jeudi 25 juin 2015

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : Mme BORSATO

Convocation envoyée le 18 juin 2015

Publié le 26 juin 2015

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 61

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 13

SCRUTIN : POUR : 56

ABSTENTION : 2

- CONTRE : 14

NE SE PRONONCE PAS : 2

Membres présents :

M. Alain MILLOT	M. Jean-Claude GIRARD	Mme Louise BORSATO
M. Pierre PRIBETICH	M. Patrick MOREAU	M. Louis LEGRAND
M. Jean ESMONIN	Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick ORSOLA
M. Patrick CHAPUIS	Mme Christine MARTIN	Mme Florence LUCISANO
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Danielle JUBAN	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Rémi DETANG	Mme Lê Chinh AVENA	Mme Céline TONOT
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	M. Jean-Philippe MOREL
M. José ALMEIDA	M. Georges MAGLICA	M. Nicolas BOURNY
M. Jean-François DODET	M. Joël MEKHANTAR	Mme Corinne PIOMBINO
Mme Colette POPARD	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Jean-Louis DUMONT
M. Michel JULIEN	M. Jean-Yves PIAN	M. Patrick BAUDEMONT
M. Frédéric FAVERJON	Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Dominique SARTOR
M. Didier MARTIN	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Anaïs BLANC
M. Dominique GRIMPRET	Mme Catherine VANDRIESSE	M. Damien THIEULEUX
M. Michel ROTGER	M. François HELIE	Mme Michèle LIEVREMONT
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Chantal OUTHIER	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Badiaâ MASLOUHI	M. Emmanuel BICHOT	M. Gilbert MENUT
M. André GERVAIS	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Noëlle CABBILLARD
M. Benoît BORDAT	M. Hervé BRUYERE	M. Cyril GAUCHER.
Mme Anne DILLENSEGER	Mme Sandrine RICHARD	
M. Charles ROZOY	Mme Claudine DAL MOLIN	

Membres absents :

M. François DESEILLE	M. Abderrahim BAKA pouvoir à M. Gilbert MENUT
M. Laurent GRANDGUILLAUME	M. François REBSAMEN pouvoir à M. Alain MILLOT
Mme Chantal TROUWBORST	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à Mme Christine MARTIN
M. Alain HOUPERT	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM pouvoir à Mme Danielle JUBAN
M. Roland PONSAA	Mme Anne ERSCHENS pouvoir à Mme Catherine VANDRIESSE
	M. Édouard CAVIN pouvoir à Mme Frédérique DESAUBLIAUX
	M. Thierry FALCONNET pouvoir à Mme Sandrine RICHARD
	M. François NOWOTNY pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Nicolas BOURNY
	M. Jean DUBUET pouvoir à M. Patrick ORSOLA
	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	M. Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à M. Patrick CHAPUIS
	M. Jean-Michel VERPILLOT pouvoir à Mme Corinne PIOMBINO.

OBJET : ENVIRONNEMENT ET SERVICE D'INTERET COLLECTIF
Syndicat d'électrification SICECO

Les communes de Bretenières, Corcelles-lès-Monts, Fenay, Flavignerot, Ouges, Perrigny-lès- Dijon et Talant sont adhérentes au SICECO depuis plus de 10 années. Au 1er janvier 2015, le Grand Dijon devenu communauté urbaine s'est substitué à ses communes pour la représentation au SICECO.

Le Grand Dijon, depuis près de 6 mois, a travaillé à mettre en place avec le SICECO les relations constructives nécessaires à l'exercice de ses compétences nouvelles en matière d'énergie.

Force est de constater que cette mise en place a rencontré quelques difficultés :

- Les territoires du Grand Dijon et du SICECO ont des caractéristiques très éloignées : au caractère majoritairement rural du territoire du SICECO s'oppose le caractère urbain du Grand Dijon, composante essentielle d'une communauté urbaine. Les enjeux en sont donc très différents en matière de distribution électrique, le développement du réseau ne représentant pas un enjeu essentiel pour le Grand Dijon. Au contraire, la rénovation de l'habitat urbain est l'une des composantes essentielles de la stratégie énergétique du Grand Dijon, gage de la réussite de son plan climat énergie.
- La faible représentativité du Grand Dijon au comité syndical du SICECO (9 délégués sur 132) ne permet pas au Grand Dijon de faire valoir sa stratégie énergétique. Ce fait est de nature à compromettre grandement l'atteinte des objectifs du plan climat énergie de la communauté urbaine. Il n'a pas été possible pour le Grand Dijon de discuter de cette représentativité, les nouveaux statuts du SICECO ayant été adoptés avant que la communauté urbaine ne voit le jour.
- Et il serait vain de rajouter à ces faits la liste importante des dysfonctionnements, qui ont nécessité des actions du Grand Dijon pour éviter la rupture de la continuité du service public sur son territoire depuis le début de l'année.

Ces faits sont de nature à remettre en cause de manière essentielle son intérêt à participer à l'objet syndical. Le Grand Dijon souhaite donc engager une procédure de retrait du Grand Dijon du SICECO.

Du fait de cette faible représentativité du Grand Dijon au SICECO (6%), le retrait du Grand Dijon du SICECO ne mettra pas en danger la stabilité du fonctionnement du SICECO.

Il n'y aura pas non plus mise en danger de la continuité du service public de la distribution électrique : la structure administrative et technique du Grand Dijon, qui gère déjà en direct cette compétence pour près de 185.000 habitants, absorbera sans difficulté la charge de travail nécessaire pour servir 17.345 habitants supplémentaires. Bien au contraire, la présence du même concessionnaire sur tout ce territoire permettra d'unifier les politiques d'investissement et de développement permettant au Grand Dijon de retrouver son unité territoriale sur l'exercice de cette compétence.

Le Grand Dijon souhaite aborder cette procédure de retrait dans un esprit de dialogue et de concertation équitable pour les 2 collectivités.

2 procédures de retrait existent :

- La première est une procédure dite classique de retrait au titre de l'article 5211-19 du CGCT. Le Président devra saisir, après accord du conseil communautaire, le SICECO de la demande de retrait du Grand Dijon. Cette procédure est subordonnée au double accord du SICECO et de ses membres ;

- La deuxième procédure de retrait est dite dérogatoire au titre de l'article 5212-30 du CGCT. En terme procédural, elle implique la saisine du Préfet en cas de refus du SICECO d'accéder à la demande de retrait introduite par le Grand Dijon ou à l'expiration d'un délai de six mois à compter de la demande du Grand Dijon auprès du SICECO. Le Préfet rendra alors sa décision après avis de la commission départementale de la coopération intercommunale.

Aussi nous vous demandons ce soir de voter pour l'engagement d'une procédure de retrait du Grand Dijon du SICECO.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** la décision de demande de retrait du Grand Dijon du SICECO,
- **d'autoriser** le Président à engager et mener à terme tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de l'une ou l'autre des procédures de retrait auprès du SICECO et des autorités administratives compétentes, en fonction des circonstances.